



REGLEMENT SENIORS CHAMPIONNAT FEMININES A 11

Article 1 : Le district Somme organise un championnat réservé aux seniors féminines. Son organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission des compétitions. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Somme.

Article 2 : réservé

Article 3 : réservé

Article 4 : Toutes les équipes engagées sont réparties en groupes hiérarchiques comportant au maximum 12 équipes, dénommés D1, D2 et éventuellement D3 La commission se réserve la possibilité d'adapter la composition des groupes en fonction des engagements.

Article 5 : Sous réserve de satisfaire aux règlements généraux de la Ligue et des Districts concernés et les obligations fixées par le présent règlement, les accessions et les rétrogradations sont régies par un tableau qui paraîtra avant le début de la compétition. Une équipe B ou C gagnant sportivement le droit d'accéder au championnat de Ligue ne peut prendre la place de l'équipe A ou B du même club qui serait rétrogradée.

Article 6 : Toute demande de dérogation doit respecter la procédure prévue dans footclubs

Article 7 : Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Somme pour le 15 juillet de la saison en cours. Au 31 décembre de la saison en cours, les clubs engagés désirant accéder à la R2 doivent justifier :

- L'engagement d'une équipe au moins dans la catégorie U6F à U13F de ligue ou de district et de terminer la saison avec cette équipe ou Participation de l'équipe à au moins 8 plateaux sur la saison catégorie U6F à U13F.
- Une séance d'entraînement hebdomadaire
- Disposer d'une école de football féminin comptant au moins 8 licenciées (U6F à U13F)
- 1 femme licenciée dans l'encadrement dirigeante ou éducatrice de l'équipe
- 1 référent des féminines (mission du référent : promotion de l'Ecole Féminine de Football, accueil parents, féminisation dans le club, lien avec le comité directeur, le responsable technique, les instances...)
- Actions de promotions : 1 journée découverte (possibilité de participation à la semaine du foot féminin fin de saison précédente ou saison en cours) et utilisation d'outils de communication (ex : guide, flyers, affiche, permis de jouer...)

Dérogation possible pendant 1 an pour les clubs accédant, sur demande à la Commission féminine.

En cas d'infraction à l'article 7 constatée en fin de championnat :

Retrait de points au classement :

- Moins 3 points par obligation

Il y aura 2 accessions en Ligue. Ce sera un système de barrage sur 3 journées (formule échiquier) entre les clubs champions des 6 districts.

Article 8 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Peuvent participer sans limitation du nombre les joueuses Séniors Féminines, U20 F et U19 F, 4 joueuses U18 F et 2 joueuses U17F munies d'un surclassement autorisé par un médecin fédéral et ceci uniquement en équipe première du club.

Participation en équipe inférieure :

a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.

c/ Par ailleurs,

Aucune joueuse ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

d/ Ne seront pas considérés comme dernier match officiel de l'équipe supérieure les rencontres fixées en semaine par les instances régionale ou départementale. Les dérogations demandées par les clubs pour jouer en semaine ne rentrent pas dans ce cas de figure.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la LFHF.

Article 9 : Réserve

Article 10 : La direction des rencontres est assurée par des arbitres officiels en D1 et en fonction des possibilités en D2 avec application des dispositions particulières du district Somme.

Article 11 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 10 h 30, sauf dérogation générale demandée avant le début du championnat. Cette dérogation reste valable toute la saison y compris en cas de report à la suite d'une remise générale ou partielle.

Article 12 : Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans leur bulletin d'engagement.

Article 13 : L'utilisation de la FMI est obligatoire à tous les niveaux et sa transmission par WIFI doit intervenir dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 14 : Réserve

Article 15 : Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Somme, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la LFHF.